



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-017

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-01-17-003 - Arrêté N°19-78-004 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION (4 pages)

Page 4

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2019-01-10-019 - Arrêté composition commission contrôle listes électorales Bailly (2 pages)

Page 9

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2019-01-21-002 - Arrêté portant adhésion de la commune de Vicq au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) (3 pages)

Page 12

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-045 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DAVRON (2 pages)

Page 16

78-2019-01-09-044 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de l'ETANG LA VILLE (2 pages)

Page 19

78-2019-01-09-028 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil-Marly (2 pages)

Page 22

78-2019-01-09-036 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maule (2 pages)

Page 25

78-2019-01-09-037 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAURECOURT (2 pages)

Page 28

78-2019-01-09-030 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Medan (1 page)

Page 31

78-2019-01-09-038 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTAINVILLE (2 pages)

Page 33

78-2019-01-09-039 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MORAINVILLIERS (2 pages)

Page 36

78-2019-01-09-047 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ST NOM LA BRETECHE (2 pages)

Page 39

78-2019-01-09-040 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VERNOUILLET (2 pages)

Page 42

78-2019-01-09-041 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLENES-SUR-SEINE (2 pages)

Page 45

78-2019-01-09-031 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Mesnil-le-Roi (2 pages)

Page 48

78-2019-01-09-026 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ORGEVAL (2 pages)	Page 51
78-2019-01-09-020 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PORT MARLY (2 pages)	Page 54
78-2019-01-09-032 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maisons-Laffitte (1 page)	Page 57
78-2019-01-09-033 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil sur Mauldre (2 pages)	Page 59
78-2019-01-09-021 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTESSON (2 pages)	Page 62
78-2019-01-09-022 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de POISSY (2 pages)	Page 65
78-2019-01-09-023 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SARTROUVILLE (2 pages)	Page 68
78-2019-01-09-024 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TRIEL SUR SEINE (2 pages)	Page 71
78-2019-01-09-025 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VERNEUIL SUR SEINE (2 pages)	Page 74
78-2019-01-09-027 - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune du PECQ (2 pages)	Page 77

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-01-17-003

Arrêté N°19-78-004 portant nomination des membres du conseil de discipline
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de
Pédiatrie et de Rééducation à BULLION

*Arrêté N°19-78-004 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de
formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION*

ARRETE n° 19 - 78 - 004 -

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°15-070 du 27 avril 2015 nommant Madame Anne-Marie BESANÇON en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION ;
- VU l'arrêté régional n°15-104 du 9 juillet 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 45 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté DG ARS n°18-78-081 du 12 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION ;
- VU le tirage au sort du 7 décembre 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION, et son suppléant ;

VU le tirage au sort du 14 janvier 2019 désignant l'un des deux auxiliaires de puériculture, élu au conseil technique, pour siéger au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation, sis Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation – 78 830 BULLION, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant en conseil technique, ou son représentant :
Madame Aline DAVID, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION.
- La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue au conseil technique :
Titulaire : Madame Mélanie PETIT.
Suppléante : Madame Stéphanie PEUVRIER.

Membres tirés au sort :

- Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Madame Marion NAUTRE, Halte-garderie « Ribambelle » à RAMBOUILLET.
Suppléante : Madame Emilie CORNO, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION.
- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Madame Aurélie REIGNIER.
Suppléante : Madame Liseron ANCEAU.

ARTICLE 2 : Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation à BULLION.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **17 JAN 2019**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 004 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Aline DAVID	
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Mélanie PETIT	Madame Stéphanie PEUVRIER
Membres tirés au sort		
Un auxiliaire de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Marion NAUTRE	Madame Emilie CORNO
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique	Madame Aurélie REIGNIER	Madame Liseron ANCEAU

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-01-10-019

Arrêté composition commission contrôle listes électorales Bailly

Nomination membres commission contrôle listes électorales Bailly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

Arrêté n°

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bailly

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de Bailly, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L.19 du code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	M. Philippe Michaux	Mme Patricia Hesse
Délégué de l'administration	Mme Françoise Alexis	M. Yvon Caulet
Délégué du président du tribunal de grande instance	Mme Marie-Claude Grandemange	M. Geoffroy Desvignes

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

1/2

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 10 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-01-21-002

Arrêté portant adhésion de la commune de Vicq au Syndicat Intercommunal
pour l'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant adhésion de la commune de Vicq au Syndicat Intercommunal pour
l'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu le décret n° 25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018-12-21-004 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel HEUZE, sous-préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1960 portant constitution du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement des communes de Neauphle-le-Chateau, Jouars-Pontchartrain et Villiers-Saint-Frédéric ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1963 portant adhésion de Neauphle-le-Vieux au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement des communes de Neauphle-le-Chateau, Jouars-Pontchartrain et Villiers-Saint-Frédéric ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1970 portant adhésion du Tremblay-sur-Mauldre au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement des communes de Neauphle-le-Chateau, Jouars-Pontchartrain et Villiers-Saint-Frédéric, désormais dénommé Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) ;

Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 mars 1975, 21 mai 1979, 28 avril 1993, 30 juin 2001, 12 décembre 2001, 12 décembre 2003, 6 mars 2006, et du 27 janvier 2011, portant adhésion respectivement des communes de Saint-Rémy-l'Honoré, de Saulx-Marchais, de Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne, des Mesnuls, de Villiers-le-Mahieu et Galluis, de Montfort-l'Amaury, de Saint-Germain-de-la-Grange, et de la commune de Méré au SIARNC ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vicq du 13 avril 2018 demandant son adhésion au SIARNC ;

Vu la délibération favorable du comité syndical du SIARNC du 21 juin 2018 sur la demande d'adhésion de la commune de Vicq ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Bazoches-sur-Guyonne du 5 octobre 2018, Les Mesnuls du 21 septembre 2018, Le Tremblay-sur-Mauldre du 27 septembre 2018, Mareil-le-Guyon du 20 septembre 2018, Méré du 25 septembre 2018, Montfort-l'Amaury du 16 octobre 2018, Neauphle-le-Château du 8 octobre 2018, Neauphle-le-Vieux du 13 septembre 2018, Saint-Germain-de-la-Grange du 27 septembre 2018, Saint-Rémy-l'Honoré du 17 juillet 2018, Villiers-le-Mahieu du 18 septembre 2018 et Villiers-Saint-Frédéric du 16 octobre 2018 sur cette demande d'adhésion ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux de Jouars-Pontchartrain, Saulx-Marchais, Galluis, en l'absence de délibérations prises dans le délai des trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Rambouillet,

Arrête :

Article 1^{er} : La commune de Vicq est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château est désormais composé des communes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Galluis, Jouars-Pontchartrain, Les Mesnuls, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Méré, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric et Vicq.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château, les communes membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le **21 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet



Michel HEUZÉ

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-045

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de DAVRON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de DAVRON

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Davron est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire
Conseiller municipal	Mme Evelyne PETIT
Délégué de l'administration	M. Frédéric LHERM
Délégué du président du tribunal de grande instance	Mme Ghislaine BARBE épouse PICARD

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans,

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

.....

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Davron sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-044

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de l'ETANG LA VILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de L'ETANG-LA-VILLE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de l'Etang-la-Ville est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Anne-Marie GADONNEIX	M. Michel MOUTON
Mme Pauline TESSIER	Mme Nicole LACHETEAU
M. Jean-François NAVARRE	Suppléant
Suppléant	M. Jean-Luc AUFRET-CARIOU
Mme Agathe LE BESCOND	Mme Anne LAUNOIS
M. Laurent STEVENIN	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de l'Etang-la-Ville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-028

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de Mareil-Marly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MAREIL-MARLY

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Mareil-Marly est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Angus ERSKINE	M. Philippe BARDET	Mme Brigitte MORVANT
M. Pierre DURAND	Suppléant	Suppléant
Mme Sabine GILLOT	Mme Françoise FREY	
Suppléant		
M. Gilles MORINI		

./...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Mareil-Marly sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-036

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de Maule



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MAULE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Maule est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Sidonie KARM	M. Sylvain MAYER
M. Hervé CAMARD	M. Alain PALADE
M. Philippe CHOLET	

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

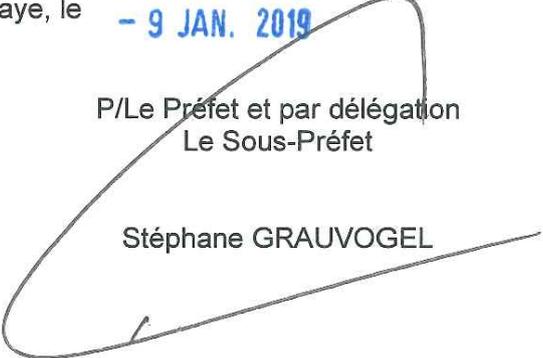
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Maule sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-037

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de MAURECOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MAURECOURT

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de Maurecourt, il ne peut être institué une commission
complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Mme Marie-Claude PAULHAC épouse GIBB	M. Jean-Pierre BAUDIN
Délégué de l'administration	Mme Françoise ANDRIEU épouse GUERREY	Mme Annie DILIS épouse BOISSAY
Délégué du président du tribunal de grande instance	Mme Rosemonde CASIER épouse LANGLET	Mme Monique COUSSE épouse DELAUX

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

.../...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: so-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

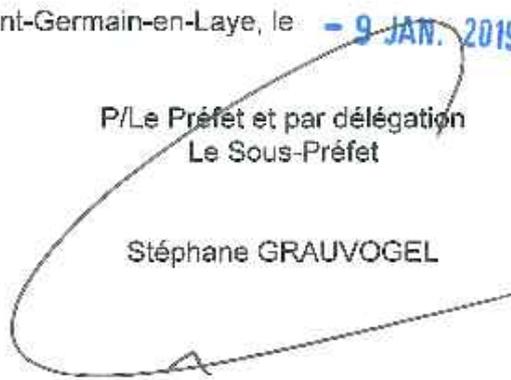
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Maurecourt sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-030

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de Medan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MÉDAN

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Médan est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Geneviève PINÇON	M. Jean-Michel JOURDAINNE
M. Bernard JUERY	M. Patrick FOURNIER
Mme Florence BIGOIS	

./...

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-038

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de MONTAINVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MONTAINVILLE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Montainville est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	M. Stéphane DEBRAS	M. Jean-Luc BOT
Délégué de l'administration	M. Alain CURÉ	M. Bastien DEMARCO
Délégué du président du tribunal de grande instance	Mme Marie-France CLERET épouse PLISSON	M. Benoist PAPIN

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

.../...

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Montainville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-039

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MORAINVILLIERS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MORAINVILLIERS

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de Morainvilliers, il ne peut être institué une commission
complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	M. Bernard PERRODOUX	Mme Gisèle ANJORAN
Délégué de l'administration	M. Jean-Claude RENUIT	M. Jean-Claude LE SCODAN
Délégué du président du tribunal de grande instance	Mme Denise BERTHOULOUX épouse GUILLERM	M. Didier BLOT

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Morainvilliers sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 JAN 2019**

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-047

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ST NOM LA BRETECHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Anne GUINAMARD	M. Christian PERROUD	M. Jean-Marie CHAZAL
Mme Elisabeth CHAPPEY		
M. Christophe GOETHALS		

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-040

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de VERNOUILLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de VERNOUILLET

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Vernouillet est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Dulcinia DOS SANTOS	M. Jean-Michel PINTO
M. Gilles BERTIN	Mme Isabelle MALE-PORCHER
Mme Fadela AMMAD	Suppléant
Suppléant	M. Jordane MOUGENOT-PELLETIER
Mme Bernadette CALAIS	M. Sylvain DEMEURE
Mme Sabine LANGLOIS	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Vernouillet sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-041

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de VILLENES-SUR-SEINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de VILLENES-SUR-SEINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Villennes-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Marcel DJOURNO	Mme Christine ASHWORTH
M. Michel BASSEVIEZ	M. Laurent MAGLIA
M. Jacky TOUATY	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-031

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune du Mesnil-le-Roi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune du MESNIL-LE-ROI

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune du Mesnil-le-Roi est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Franziska JADIN	M. Bruno DELABARRE	Mme Martine POYER
Mme Claudette DOS SANTOS	Suppléant	Suppléant
M. Michel MONTFERMÉ	M. Paul-Marie EDWARDS	M. Frédéric LUZI

./...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

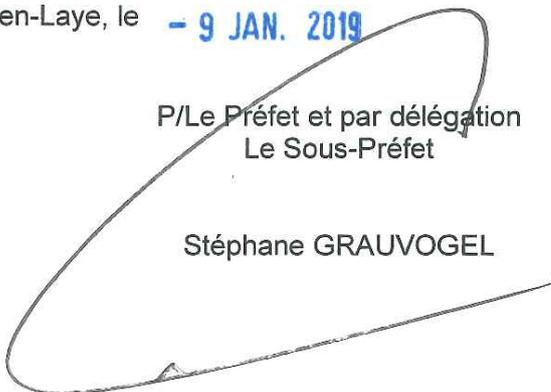
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune du Mesnil-le-Roi sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-026

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune d'ORGEVAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'ORGEVAL

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Orgeval est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Pierre LE MAHIEU	Mme Geneviève KOLODKINE	M. Daniel LOUVET
M. Aimé LE BLOAS	Suppléant	Suppléant
M. Guy DOUNIES	Mme Patricia CHARTIER	Mme Eliane MARCHAL
Suppléant		
Mme Thérèse COCHARD		

././...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune d'Orgeval sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-020

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PORT MARLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de LE PORT-MARLY

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Le Port-Marly est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Dominique FORTIN	M. Jean GUERY
Mme Anne-Laure BARETS	M. Bruno LE PICARD
Mme Elsa SERON	Suppléant
Suppléant	Mme Isabelle DE TERVES
M. Martin GAGNAT	

..l...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

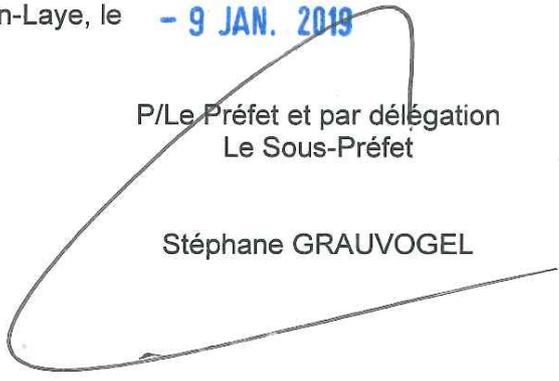
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Le Port-Marly sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-032

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de Maisons-Laffitte



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MAISONS-LAFFITTE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Maisons-Laffitte est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Béatrice VIVIEN	Mme Anne LAVAGNE	Mme Marie BAMPS
Mme Anne VUAILLE	Suppléant	Suppléant
Mme Ingrid COUTANT	Mme Natacha MONNET	M. Nicolas MOURLON
Suppléant		
Mme Marie-Odile COLATRELLA		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-033

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mareil sur Mauldre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/

portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Mareil-sur-Mauldre est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Luc URBAIN	Mme Dominique PASTOR THEVENOT
M. Jean-Louis ROCHE	M. Christophe DEBAYLE
M. François-Xavier MARTIN	

.../...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Mareil-sur-Mauldre sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **- 9 JAN. 2019**

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-021

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de MONTESSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MONTESSON

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Montesson est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Amal HAZAËL-MASSIEUX	M. Jean-Pierre CRET	Mme Frédérique ROGÉ
M. Charles NICOLET		
Mme Françoise FABRER		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Montesson sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-022

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de POISSY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de POISSY

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Poissy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Michel PROST	M. Krémo ALLAOUCHICHE	Mme Jeanne POTHIER
Mme Nadine BELVAUDE	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Claude POCHAT	Mme Anne-Marie VINAY	M. Eric FALZON
Suppléant		
Mme Claude GRAPPE		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

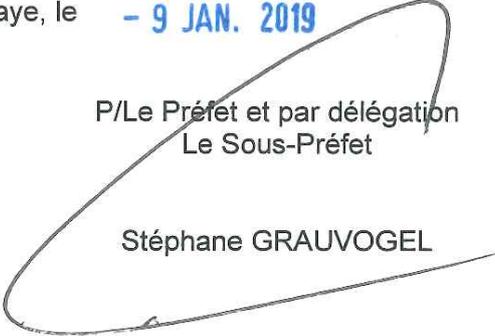
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Poissy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-023

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune de SARTROUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SARTROUVILLE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Sartrouville est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Mme Marie-Claude PECRIAUX	Mme Michèle VITRAC-POUZOLET	M. Roger AUDROIN
Mme Arlette LEBERT	Suppléant	Suppléant
Mme Dolores RODRIGUES	M. Romain CHIARADIA	M. Michel IMBERT
Suppléant		
Mme Nathalie MONEYRON		
Mme Alice HAJEM		
Mme Sylvie DANIEL		

..l...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Sartrouville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-024

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TRIEL SUR SEINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de TRIEL-SUR-SEINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Triel-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Jean-Pierre MAROTTE	M. Philippe PAILLET	M. Franck PHILIPPE
Mme Marie-Claude LALEMANT	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Charles CIZA	Mme Laurence DIJON	Mme Martine BERNELIN DA SILVA
Suppléant		
M. Serge RUMEAU		

../...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Triel-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-025

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VERNEUIL SUR SEINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de VERNEUIL-SUR-SEINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après
chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Verneuil-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes et plus

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Eugène DALLE	M. Guillaume SEBILEAU	Mme Michèle CHRISTOPHOUL
Mme Pascale DESHAYES		
Mme Hélène SOHM		

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 09 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

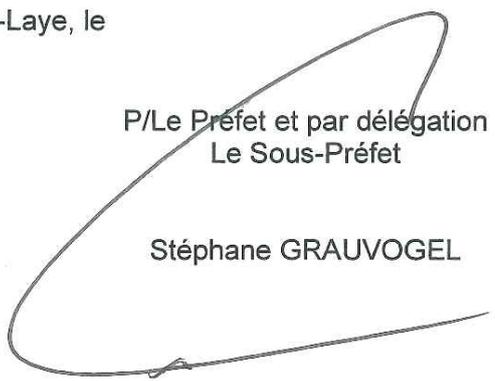
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Verneuil-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-01-09-027

arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de la
régularité des listes électorales de la commune du PECQ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ SPSG N° 2019/
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune du PECQ

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune du Pecq est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
M. Pascal SIMONNET	M. Michel STOFFEL
M. Luc BESSETTES	Mme Nicole SCHELLHORN
M. Raphaël DOAN	Suppléant
Suppléant	M. Roland VILLERMÉ
M. Bruno LEPUT	
M. Philippe CHARPY	
Mme Sabine TONDETTA	

./...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune du Pecq sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL